

23-A-0048

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARCQ-EN-BAROEUL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AVENUE DE LA
MARNE ET LA VOIE SORTIE THOMSON**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07/02/2023 émise par monsieur Thomas COTTIGNY de BOUYGUES T.P sise 25 avenue de Galilée 31130 BALMA - SIRET FRANCE - pour le compte de monsieur Frédéric ELISABETH de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Marcq-en-Barœul ;

Considérant que des travaux sur ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2023 au 17/02/2023 AVENUE DE LA MARNE LAT. VERS TOURCOING (2 - 344) et VOIE SORTIE THOMSON (VERS TOURCOING) ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 11/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'AVENUE DE LA MARNE LAT. VERS TOURCOING (Marcq-en-Barœul) M5C entre les PR 1+685 et PR 1+900.

Article 2. À compter du 11/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE LA MARNE M670, voies centrales (Marcq-en-Barœul).

Article 3. À compter du 11/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la VOIE SORTIE THOMSON VERS TOURCOING (Marcq-en-Barœul).

Article 4. À compter du 11/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- VOIE ACCES THOMSON (AVENUE DE LA MARNE) (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE PARC EUROPE (AVENUE DE LA MARNE) (Marcq-en-Barœul) ;
- VOIE SORTIE THOMSON (TOUTES DIRECTION), de la VOIE PARC EUROPE (AVENUE DE LA MARNE) jusqu'à l'ECHANGEUR A22 MARCQ (Marcq-en-Barœul).

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BOUYGUES T.P ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;



Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0049

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR L'AUTOROUTE
ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652 - PROROGATION DE
L'ARRETE N° 23-A-0039**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0039 en date du 03/02/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Marquette-lez-Lille ;

Considérant que les travaux sont reportés ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 23-A-0039 du 03/02/2023, portant réglementation de la circulation sur l'AUTOROUTE ROCADE NORD-OUEST SENS ENGLOS-WASQUEHAL M652 (Marquette-lez-Lille) entre les PR 7+650 et PR 8+350, sont prorogées jusqu'au 23/02/2023.

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- FONDASOL ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0050

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE D'YPRES
(M949 / M654) - PROROGATION DE L'ARRETE N° 23-A-0007**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0007 en date du 09/01/2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Wambrechies ;

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés.

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 23-A-0007 du 09/01/2023, portant réglementation de la circulation sur la RUE D'YPRES (M949 / M654) (Wambrechies), sont prorogées jusqu'au 03/03/2023 ;

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- GCELEC pour le compte d'ORANGE ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.